

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, sur les demandes approuvant :

- aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment projeté portant le numéro 149, rue Sainte-Catherine Est, sur le lot 2 161 583 du cadastre du Québec, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1186399003];
- pour le bâtiment portant les numéros 2018-2020 rue Saint-Denis, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1190607004].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 7 mai 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 18 avril 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie